



Procédure pénale : la reconstitution des faits délictuels ou criminels

Actualité législative publié le **08/07/2023**, vu **800 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Procédure pénale : la reconstitution des faits délictuels ou criminels : un acte d'enquête défini et institué par aucun texte juridique pas même par le code de procédure pénale ou CPP

Pour autant qu'il s'agisse d'un acte d'enquête important, il **n'est pas prévu par une disposition particulière** du code de procédure pénale.

Source et de plus :

<https://www.legavox.fr/blog/gillioen-alexandre/reconstitution-dans-procedure-penale-acte-29497.htm>

Rarement un acte de la procédure d'une importance aussi déterminante pour l'établissement des faits est aussi peu évoqué dans le Code de procédure pénale, que celui de la reconstitution.

Source et de plus :

http://cejpcar.org/wp-content/uploads/2015/10/RE_PUB_86-Hazan-Cassuto.pdf

DE PLUS :

<https://alexandre-gillioen-lyon.fr/reconstitution/>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/penal/enquete/position-avocats-lors-reconstitution_161315_1.htm

https://www.legavox.fr/forum/penal/auteurs/demarches/demande-reconstitution_156243_1.htm

CONNEXE :

<https://alexandre-gillioen-lyon.fr/tribunal-correctionnel/>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-penal-reconstitution-scene-criminelle-32462.htm>